

Édito de la Présidente

Cette deuxième année d'activité a permis à l'Autorité de la concurrence de la

Nouvelle-Calédonie d'exercer l'ensemble de ses missions, dont sa mission répressive, dans un cadre juridique rénové et plus efficace grâce à l'adoption de plusieurs textes législatifs et réglementaires en 2019. Cette année, le nombre de saisines a augmenté de 51 % par rapport à 2018 ce qui traduit la confiance des entreprises dans le rôle de l'Autorité. Celle-ci a rendu 26 décisions ou avis dont 6 décisions contentieuses, 9 décisions relatives à des opérations de concentration, 4 décisions relatives à des opérations dans le secteur du commerce de détail, 6 avis avant donné formulation lieu la de 23 recommandations et 1 décision modifiant son règlement intérieur.

Il faut tout d'abord souligner les premières décisions contentieuses sanctionnant l'existence d'accords exclusifs d'importation interdisant toute forme de concurrence intermarques dans le secteur des ascenseurs. Si dans un cas, l'Autorité a accepté les engagements proposés par les entreprises poursuivies pour rétablir le jeu de la concurrence afin de récompenser leur démarche de mise en conformité rapide avec le droit de la concurrence, l'Autorité a sanctionné les autres entreprises poursuivies d'une amende globale de 7,6 millions de FCFP, dans le cadre d'une procédure de non-contestation des griefs. Par ses deux décisions, l'Autorité a rappelé à tous qu'il n'est pas possible de s'octroyer le monopole de telle ou telle marque en Nouvelle-Calédonie, sauf à démontrer que les conditions d'une exemption individuelle sont remplies.

En adoptant 9 décisions de concentrations, deux décisions d'autorisation dont assorties d'engagements, l'Autorité a également contribué à accompagner les entreprises calédoniennes dans leur projet de croissance externe. Elle a notamment encadré la création d'une entreprise commune visant à maintenir l'existence du système de chèque-déjeuner sur le territoire ainsi que la création d'une usine locale de production d'explosifs s'assurant que ces deux opérations, qui conduisent à la création d'un monopole, ne portent pas atteinte à la concurrence et aux consommateurs en raison d'engagements substantiels.

Dans le secteur de la grande distribution, l'Autorité a, par ailleurs, contrôlé les effets sur la concurrence de la création de nouvelles enseignes commerciales dans le quartier d'Apogoti (Korail, House) et de Magenta (Bureau Vallée) ou leur extension à Paita (Korail).

En matière d'avis, 2019 a été l'occasion de mettre en évidence les effets anticoncurrentiels du monopole de droit et de fait du seul mandataire liquidateur en Nouvelle-Calédonie. Cette situation se traduit notamment par un allongement anormal des délais de procédure, par des risques de conflits d'intérêt croissants et par une situation de rente injustifiée du fait de tarifs réglementés bien plus élevés qu'en métropole et en Polynésie française, au détriment des entreprises les plus fragiles. L'Autorité a donc formulé plusieurs recommandations dont la mise en œuvre est actuellement en cours.

Soucieuse de simplifier les démarches administratives des entreprises et de se concentrer sur les opérations de concentrations et de commerce de détail susceptibles de porter atteinte à la concurrence, l'Autorité a proposé de relever les seuils de notification et a été entendue sur ce point au début de l'année 2020.

Dans le domaine des marchés publics, l'Autorité a également rendu un avis destiné à informer tant les donneurs d'ordre que les entreprises sur leurs obligations au regard du droit de la concurrence et a publié un guide pratique sur son site internet. Dans le secteur de l'énergie en particulier, elle a notamment souligné le risque d'échanges d'informations confidentielles entre concurrents partageant des liens capitalistiques et juridiques, ce qui a conduit les opérateurs concernés à modifier leur dispositif de gouvernance au sein de leur conseil d'administration.

Par ailleurs, afin de rappeler à toutes les entreprises la nécessité de respecter les règles relatives aux délais de paiement interentreprises en Nouvelle-Calédonie, principale source de trésorerie des entreprises, l'Autorité a publié en 2019 une « Foire aux questions » sur son site internet.

Enfin, la préservation du pouvoir d'achat des calédoniens a, elle aussi, guidé l'action de l'Autorité tout au long de l'année 2019. Ainsi, l'Autorité a été particulièrement vigilante à la sortie du contrôle généralisé

des prix ou des marges à compter du 1^{er} octobre 2019 : elle a formulé plusieurs recommandations pour améliorer l'efficacité du mécanisme du « bouclierqualité-prix » et a lancé des contrôles en cas de signalement de prix ou de marges excessives. L'Autorité a aussi alerté le sur les risques gouvernement anticoncurrentiels liés à de nouvelles demandes de mesures de régulation de marché conduisant à la consolidation d'un monopole de fait dans le secteur des tubes et tuyaux au détriment du jeu de la concurrence dans le secteur de la construction.

Pour l'année 2020, l'Autorité a décidé d'afficher ses priorités. La structuration des prix des produits de grande consommation et le secteur aérien, lourdement impactés par la crise du Covid-19, feront l'objet d'avis spécifiques. La lutte contre la vie chère sera accentuée à travers la répression des pratiques anticoncurrentielles de même que la lutte contre les retards de paiement qui affecte principalement la trésorerie des petites et moyennes entreprises. Enfin, les marchés publics font l'objet d'une attention particulière, les administrations ayant été invitées à saisir l'Autorité en cas d'indices d'ententes.

L'année 2020 s'annonce donc riche et active et démontrera notre volonté d'appliquer le droit de la concurrence avec vigueur et détermination !

La présidente de l'ACNC,

Aurélie Zoude-Le Berre